



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 0002022\_092

Arrondissement de TORCY

**Réglementant le stationnement et la circulation rue du Docteur Hutinel  
(angle de la rue Berthelot à la rue Thiers).  
Le samedi 3 septembre 2022 de 6h00 à 21h00, afin d'assurer la sécurité  
Lors du Forum des associations sportives et culturelles.**

*Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS*

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 R411-21-1et R 411-25 / R 417-1 à R 417-13, R 413-1à R 413-17.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1-4<sup>ème</sup> partie,
- VU la demande formulée par Madame LENOIR, Adjointe au maire, déléguée aux fêtes et cérémonies, d'organiser le samedi 3 septembre 2022, une manifestation publique intitulée « Le Forum des associations sportives et culturelles. »
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Docteur HUTINEL (angle de la rue Berthelot à la rue Thiers) et rue Berthelot.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – le samedi 3 septembre 2022, la circulation sera interdite rue du Docteur HUTINEL sur la partie située entre la rue Berthelot et la rue Thiers de **6H00 à 21H00**,

**ARTICLE 2** – le samedi 3 septembre 2022, la circulation sera mise en sens unique rue Berthelot, dans le sens rue du docteur HUTINEL vers la rue Arthur Papon de **6H00 à 21H00**,

**ARTICLE 3** – une information aux usagers de la route et une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place,

**ARTICLE 4** – les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10° du Code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant,

**ARTICLE 5** – Mesdames et Messieurs, la Directrice Générale des Services de la Ville de Gretz-Armainvilliers, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

**ARTICLE 6** – le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7** – Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de NOISIEL ;
- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de TOURNAN ;
- MM. Les Gardiens de Police Municipale ;
- Madame LENOIR Isabelle, Maire Adjoint.

Fait à Gretz-Armainvilliers,  
Le 23 Aout 2022.

**Le Maire de  
GRETZ-ARMAINVILLIERS.**

**Jean Paul GARCIA – ROBIN**

